

# **Évaluation du nombre des bénéficiaires du supplément de revenu garanti qui ont par erreur cotisé dans un régime d'épargne-retraite enregistré ou un régime de retraite enregistré**

Michael R. Veall  
Université McMaster

*Avril 2013*

## **Résumé**

Richard Shillington (1999, 2003) estime qu'un tiers des personnes approchant de l'âge de la retraite ont par erreur cotisé dans un régime d'épargne-retraite enregistré (REER) alors que leurs avoirs financiers étaient suffisamment faibles pour qu'elles puissent toucher le supplément de revenu garanti (SRG). Elles feront donc *probablement* des retraits de leur REER à l'âge de 65 ans en période d'arrêt progressif de leur SRG. Ceci peut entraîner un taux de rendement de REER réalisé faible ou même négatif. Cette étude examine donc de nouveau l'évaluation Shillington, en notant que, pour une personne de 64 ans qui pourrait recevoir un SRG, il semble que, dans de nombreux scénarios, la stratégie dominante est d'encaisser immédiatement le REER. Les données des contribuables, de la banque de données administratives longitudinales (DAL), sont utilisées pour examiner les retraits de REER qui sont *effectivement* soumis à l'arrêt progressif du SRG. Les données disponibles, bien qu'imparfaites, laissent à penser que, comme les retraits de REER importants sont en partie effectués entre les âges de 60 et 64 ans, l'évaluation de Shillington est trop élevée d'un facteur de peut-être deux points. Cependant, ceci constitue encore un grand nombre de personnes âgées. On peut aussi dire que les cotisations à un régime de retraite enregistré (RRE) pourraient être considérées comme étant visées par ce problème, bien que peu de RRE à prestations définies autorisent un paiement forfaitaire à l'âge de 64 ans. L'étude présente quelques incidences politiques.

*Code JEL:* J26, E21, D31

*Mots clés :* Arrêt progressif du supplément de revenu garanti, rendement réel des cotisations des régimes d'épargne-retraite enregistrés, rendement réel des cotisations des régimes de retraite enregistrés